

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

SIKRON SF 8000

Version 1.2 Date de révision: 12/12/2023 Numéro de la FDS: 100000000267 Date de dernière parution: 17.04.2023
Date de la première parution: 11.01.2023

SECTION 1. IDENTIFICATION

Nom du produit : SIKRON SF 8000
Autres moyens d'identification : Donnée non disponible

Détails concernant le fabricant ou le fournisseur

Nom de société du fournisseur : Amberger Kaolinwerke
Eduard Kick GmbH & Co. KG
Adresse : Georg-Schiffer-Str. 70
Hirschau 92242
Allemagne
Téléphone : +499622180
Numéro de téléphone en cas d'urgence : 911
Numéro de téléphone en cas d'urgence : NUMÉRO D'URGENCE 24 HEURES SUR 24 (INFOTRAC-CUSTOMER ID : 99125)
DE L'INTÉRIEUR DES ÉTATS-UNIS ET DU CANADA (SANS FRAIS) 1 800 535 5053
DE L'EXTÉRIEUR (INTERNATIONAL)(001) 352 323 3500
Disponible en dehors des heures de bureau? : oui

Utilisation recommandée du produit chimique et restrictions d'utilisation

Utilisation recommandée : Principales applications de la farine de cristobalite - liste non-exhaustive: peinture, céramique, fibre de verre, adhésifs, plastiques, joints en caoutchouc, béton spécial, silicone, etc.

SECTION 2. IDENTIFICATION DES DANGERS

Classement SGH en conformité avec les règlements sur les produits dangereux

Toxicité systémique sur un organe cible précis - exposition répétée (Inhalation) : Catégorie 1 (Poumons)

Éléments étiquette SGH

Pictogrammes de danger :



Mot indicateur : Danger

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

SIKRON SF 8000

Version 1.2 Date de révision: 12/12/2023 Numéro de la FDS: 100000000267 Date de dernière parution: 17.04.2023
Date de la première parution: 11.01.2023

Déclarations sur les risques : H372 Risque avéré d'effets graves pour les organes (Poumons) à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée par inhalation.

Déclarations sur la sécurité : **Prévention:**
P260 Ne pas respirer les poussières.
P264 Se laver la peau soigneusement après manipulation.
P270 Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant ce produit.
Intervention:
P314 Demander un avis médical/ Consulter un médecin en cas de malaise.
Élimination:
P501 Éliminer le contenu/ récipient dans une installation d'élimination des déchets agréée.

Autres dangers

Selon le type de manipulation et d'utilisation (p. ex., broyage, séchage), des particules de silice cristalline alvéolaire sont susceptibles d'être générées dans l'air. Une inhalation prolongée et/ou massive de poussières de silice cristalline alvéolaire peut provoquer une fibrose pulmonaire, communément appelée silicose. Les principaux symptômes de la silicose sont la toux et l'essoufflement. L'exposition professionnelle aux poussières de silice cristalline alvéolaire doit être surveillée et contrôlée. Ce produit doit être manipulé avec précaution pour éviter la génération de poussières.

SECTION 3. COMPOSITION/INFORMATION SUR LES COMPOSANTS

Substance/mélange : Substance pure

Composants

Nom Chimique	Nom commun/Synonyme	No. CAS	Concentration (% w/w)
cristobalite	cristobalite	14464-46-1	>= 80 - <= 100 *

* La concentration ou la plage de concentration réelle est retenue en tant que secret industriel

SECTION 4. PREMIERS SOINS

Conseils généraux : S'éloigner de la zone dangereuse.
Montrer cette fiche technique signalétique au médecin en consultation.
Ne pas laisser la victime sans surveillance.

En cas d'inhalation : En cas d'inconscience, allonger en position latérale stable et appeler un médecin.
Si les symptômes persistent, consulter un médecin.

En cas de contact avec les yeux : Rincer les yeux à l'eau par mesure de précaution.
Retirez les lentilles de contact.
Protéger l'oeil intact.
Maintenir l'oeil bien ouvert pendant le rinçage.
Si l'irritation oculaire persiste, consulter un médecin spécia-

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

SIKRON SF 8000

Version 1.2 Date de révision: 12/12/2023 Numéro de la FDS: 100000000267 Date de dernière parution: 17.04.2023
Date de la première parution: 11.01.2023

- liste.
- En cas d'ingestion : Maintenir les voies respiratoires dégagées.
Ne pas faire boire de lait ou de boissons alcoolisées.
Ne jamais rien faire avaler à une personne inconsciente.
Si les symptômes persistent, consulter un médecin.
Transporter immédiatement la victime à l'hôpital.
- Symptômes et effets les plus importants, aigus et différés : Risque avéré d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée par inhalation.
- Avis aux médecins : Traiter de façon symptomatique.
-

SECTION 5. MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE

- Moyens d'extinction inadéquats : Jet d'eau à grand débit
- Produits de combustion dangereux : On ne connaît aucun produit de combustion dangereux
- Autres informations : Procédure usuelle pour feux d'origine chimique.
Utiliser des moyens d'extinction appropriés aux conditions locales et à l'environnement immédiat.
- Équipement de protection spécial pour les pompiers : Si nécessaire, porter un appareil respiratoire autonome lors de la lutte contre l'incendie.
-

SECTION 6. MESURES À PRENDRE EN CAS DE DÉVERSEMENT ACCIDENTEL

- Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence : Éviter la formation de poussière.
- Précautions pour la protection de l'environnement : Éviter que le produit pénètre dans les égouts.
Éviter un déversement ou une fuite supplémentaire, si cela est possible sans danger.
En cas de pollution de cours d'eau, lacs ou égouts, informer les autorités compétentes conformément aux dispositions locales.
- Méthodes et matières pour le confinement et le nettoyage : Conserver dans des récipients adaptés et fermés pour l'élimination.
-

SECTION 7. MANIPULATION ET ENTREPOSAGE

- Indications pour la protection contre l'incendie et l'explosion : Fournir une ventilation aspirante adéquate aux endroits où la poussière se forme.
- Conseils pour une manipulation sans danger : Ne respirez pas la poussière. Ne vous fiez pas à votre vue pour déterminer si de la poussière est présente dans l'air. La
-

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

SIKRON SF 8000

Version 1.2	Date de révision: 12/12/2023	Numéro de la FDS: 10000000267	Date de dernière parution: 17.04.2023 Date de la première parution: 11.01.2023
----------------	---------------------------------	----------------------------------	---

silice peut être présente dans l'air sans qu'un nuage de poussière soit visible. Prenez les précautions d'usage contre les ruptures de sacs ou les déversements de produits en vrac. Évitez de créer des poussières respirables. Évitez de créer de la poussière lors de la manipulation, de l'utilisation ou du stockage. N'utiliser qu'avec une ventilation adéquate ou avec un respirateur adéquat pour maintenir l'exposition en dessous des limites recommandées. Ne pas utiliser comme agent de sablage abrasif sec. ANSI/AIHA Z9.4:1997 recommande que le sable siliceux soit interdit comme agent de sablage abrasif dans les enceintes de sablage à emplacement fixe. Adoptez de bonnes pratiques d'entretien dans les zones de stockage et d'utilisation pour éviter l'accumulation de poussière dans la zone de travail.

Pour réduire le risque de développer une silicose, un cancer du poumon et d'autres effets néfastes sur la santé, l'ACGIH recommande que l'hygiéniste industriel utilise tous les moyens disponibles pour maintenir les expositions en dessous de la TLV recommandée. Le NIOSH recommande de réduire les niveaux d'exposition dans l'air le plus possible en dessous de la limite d'exposition recommandée par le NIOSH, de substituer des matériaux moins dangereux lorsque cela est possible, d'utiliser une protection respiratoire appropriée lorsque les contrôles à la source ne peuvent pas maintenir les expositions en dessous de la limite recommandée et de mettre des examens médicaux à la disposition des travailleurs exposés. Utilisez une ventilation et un système de dépoussiérage adéquats. Pour minimiser l'exposition, portez un masque respiratoire approuvé pour la poussière de silice lorsque vous utilisez, manipulez, stockez ou éliminez ce produit ou ce sac. Se référer aux réglementations gouvernementales et locales les plus récentes lors du choix d'un respirateur. Entretenez, nettoyez et testez l'ajustement des respirateurs conformément aux règlements de l'OSHA. Entretien et tester les équipements de ventilation et de dépoussiérage. Laver les vêtements qui sont devenus poussiéreux. Les conteneurs vides (sacs, conteneurs en vrac, réservoirs de stockage, etc.) conservent des résidus de silice et doivent être manipulés conformément aux dispositions de cette fiche de données de sécurité.

AVERTISSEZ et formez vos employés conformément aux réglementations nationales et fédérales. AVERTISSEZ VOS EMPLOYÉS (ET VOS CLIENTS ET UTILISATEURS EN CAS DE REVENTE) PAR VOIE D'AFFICHAGE, ET PAR D'AUTRES MOYENS, DES DANGERS ET DES PRÉCAUTIONS OSHA ET DE TOUTE AUTRE PRÉCAUTION RÉGLEMENTAIRE APPLICABLE À UTILISER. ASSUREZ LA FORMATION DE VOS EMPLOYÉS SUR LES PRÉCAUTIONS À PRENDRE DANS LE CADRE DE L'OSHA.

Voir également la norme E1132-99a de l'American Society for Testing and Materials (ASTM), "Standard Practice for Health

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

SIKRON SF 8000

Version 1.2 Date de révision: 12/12/2023 Numéro de la FDS: 100000000267 Date de dernière parution: 17.04.2023
Date de la première parution: 11.01.2023

Requirements Relating to Occupational Exposure to Respirable Crystalline Silica".

Des informations supplémentaires sur les dangers de la silice et les mesures de précaution sont disponibles sur les sites Internet suivants :

Campagne conjointe du NIOSH sur la prévention de la silicose -

<http://www.cdc.gov/niosh/topics/silica/default.htm>IOSHA Site Internet sur la silice cristalline -

<https://www.osha.gov/dsg/topics/silicacrystalline/index.htm>MSHA Site Internet sur la prévention de la silicose -

<http://www.msha.gov/S&HINFO/SILICO/Silico.HTM>NIOSH Revue des dangers - Effets sur la santé de l'exposition professionnelle à la silice cristalline alvéolaire Site Internet - <http://www.cdc.gov/niosh/docs/2002-129/>

Éviter la formation de particules inhalables.

Ne pas inhaler les vapeurs/poussières.

Équipement de protection individuelle, voir la section 8.

Ne pas manger, fumer ou boire dans la zone où se fait l'application.

Éliminer l'eau de rinçage conformément aux réglementations locales et nationales.

Conditions de stockage sûres : Tenir le récipient bien fermé dans un endroit sec et bien aéré. Les installations et le matériel électriques doivent être conformes aux normes techniques de sécurité.

D'autres informations sur la stabilité du stockage : Conserver dans un endroit sec. Pas de décomposition si le produit est entreposé et utilisé selon les indications.

SECTION 8. MESURES DE CONTRÔLE DE L'EXPOSITION/PROTECTION INDIVIDUELLE

Composants avec valeurs limites d'exposition professionnelle

Composants	No. CAS	Type de valeur (Type d'exposition)	Paramètres de contrôle / Concentration admissible	Base
cristobalite	14464-46-1	TWA (Matières particulaires respirables)	0.025 mg/m3	CA AB OEL
		LMPT (Fraction respirable)	0.05 mg/m3	CA ON OEL
		VEMP (poussière respirable)	0.05 mg/m3	CA QC OEL
		TWA (Respirable)	0.025 mg/m3 (Silice)	CA BC OEL
		TWA (Fraction respi-)	0.025 mg/m3 (Silice)	ACGIH

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

SIKRON SF 8000

Version 1.2 Date de révision: 12/12/2023 Numéro de la FDS: 100000000267 Date de dernière parution: 17.04.2023
Date de la première parution: 11.01.2023

		nable)		
--	--	--------	--	--

Mesures d'ordre technique : La formation de poussière peut être pertinente lors du traitement de ce produit. En sus des limites d'exposition professionnelle spécifiques à la substance, les limitations d'ordre générales concernant les concentrations de particules dans l'air dans les lieux de travail doivent être prises en compte lors de l'évaluation du risque professionnel. Les limites pertinentes comprennent : Limites d'exposition professionnelle (LEP) selon l'OSHA pour les particules qui ne sont pas régularisées autrement 15 mg/m³ – concentration de poussière totale, 5 mg/m³ - fraction respirable ; et la moyenne pondérée dans le temps (MPT) de l'ACGIH pour les particules (insoluble ou faiblement soluble) sans autres précisions de 3 mg/m³ - particules respirables, 10 mg/m³ - particules inhalables.

Équipement de protection individuelle

Protection respiratoire : L'équipement doit être conforme à l'EN 143
Utiliser une protection respiratoire adéquate à moins qu'une ventilation locale par aspiration ne soit fournie ou que l'évaluation de l'exposition démontre que les expositions sont conformes aux directives d'exposition recommandées.

Protection des mains

Remarques : L'aptitude des gants pour environnement/type de travail spécifique devrait être examinée avec le fournisseur de gants de protection.

Protection des yeux : Flacon pour le rinçage oculaire avec de l'eau pure
Lunettes de sécurité à protection intégrale

Protection de la peau et du corps : Tenue de protection étanche à la poussière
Choisir la protection individuelle selon la quantité et la concentration de la substance dangereuse sur le lieu de travail.

Mesures d'hygiène : Se laver les mains avant les pauses et à la fin de la journée.

SECTION 9. PROPRIÉTÉS PHYSIQUES ET CHIMIQUES

Aspect : solide, poudre

Couleur : blanc, gris

Odeur : sans odeur

pH : 5 - 8 (20 °C)
Concentration: 400 g/l

Point de fusion/congélation : > 1,610 °C

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

SIKRON SF 8000

Version 1.2 Date de révision: 12/12/2023 Numéro de la FDS: 100000000267 Date de dernière parution: 17.04.2023
Date de la première parution: 11.01.2023

Point d'ébullition initial et intervalle d'ébullition : 2,230 - 2,590 °C

Point d'éclair : Sans objet

Taux d'évaporation : Sans objet

Inflammabilité (solide, gaz) : Ce produit n'est pas inflammable.

Densité : 2 - 3 g/cm³

Solubilité
Solubilité dans d'autres solvants : négligeable

SECTION 10. STABILITÉ ET RÉACTIVITÉ

Réactivité : Pas de décomposition si le produit est entreposé et utilisé selon les indications.

Stabilité chimique : Pas de décomposition si le produit est entreposé et utilisé selon les indications.

Possibilité de réactions dangereuses : Pas de décomposition si le produit est entreposé et utilisé selon les indications.

Conditions à éviter : Sans objet

Produits incompatibles : Incompatible avec des acides forts et des oxydants forts.

Produits de décomposition dangereux : La silice se dissout dans l'acide fluorhydrique et produit un gaz corrosif, le tétrafluorure de silicium.

SECTION 11. INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES

Toxicité aiguë

Non répertorié selon les informations disponibles.

Corrosion et/ou irritation de la peau

Non répertorié selon les informations disponibles.

Lésion/irritation grave des yeux

Non répertorié selon les informations disponibles.

Sensibilisation cutanée ou respiratoire

Sensibilisation de la peau

Non répertorié selon les informations disponibles.

Sensibilisation des voies respiratoires

Non répertorié selon les informations disponibles.

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

SIKRON SF 8000

Version 1.2 Date de révision: 12/12/2023 Numéro de la FDS: 100000000267 Date de dernière parution: 17.04.2023
Date de la première parution: 11.01.2023

Mutagénéicité de la cellule germinale

Non répertorié selon les informations disponibles.

Cancérogénicité

Non répertorié selon les informations disponibles.

Composants:

crystalite:

Cancérogénicité - Évaluation : Le Centre international de recherche sur le cancer a déterminé que la silice cristalline inhalée sous forme de quartz ou de cristobalite provenant de sources professionnelles est cancérogène pour l'homme (Groupe 1 - cancérogène pour l'homme). Voir la monographie 100C du CIRC, A Review of Human Carcinogens : Arsenic, Fibres et Poussières (publiée en 2011) en lien avec l'utilisation de ces matériaux. Le National Toxicology Program classe la silice cristalline alvéolaire comme "connue pour être un agent cancérogène humain". Reportez-vous au Twelfth Report on Carcinogens (2011). L'American Conference of Governmental Industrial Hygienists (ACGIH) classe la silice cristalline, le quartz, comme un cancérogène humain présumé (A2).

Toxicité pour la reproduction

Non répertorié selon les informations disponibles.

STOT - exposition unique

Non répertorié selon les informations disponibles.

STOT - exposition répétée

Risque avéré d'effets graves pour les organes (Poumons) à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée par inhalation.

Composants:

crystalite:

Voies d'exposition : Inhalation
Organes cibles : Poumons
Évaluation : Risque avéré d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.
Remarques : La silicose : L'inhalation excessive de poussière de silice cristalline alvéolaire peut provoquer une maladie pulmonaire progressive, invalidante et parfois mortelle appelée silicose. Les symptômes comprennent la toux, l'essoufflement, une respiration sifflante, une maladie thoracique non spécifique et une fonction pulmonaire réduite. Cette maladie est exacerbée par le tabagisme. Les personnes atteintes de silicose sont prédisposées à développer des infections mycobactériennes (tuberculeuses et non tuberculeuses) et des infections fongiques. L'inhalation d'air contenant une très forte concentration de poussière de silice respirable peut provoquer les formes les plus graves de silicose en quelques mois ou quelques années. Certaines études épidémiologiques ont conclu qu'il existe un risque significatif de développer une silicose même à des niveaux d'exposition dans l'air qui sont égaux au REL recommandé par le NIOSH, la TLV de l'ACGIH.

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

SIKRON SF 8000

Version 1.2 Date de révision: 12/12/2023 Numéro de la FDS: 100000000267 Date de dernière parution: 17.04.2023
Date de la première parution: 11.01.2023

Autres données pouvant avoir une incidence sur la santé humaine : Il existe des preuves que l'inhalation de silice cristalline respirable ou la maladie de la silicose est associée à une incidence accrue de paramètres pathologiques importants tels que la sclérodermie (un trouble du système immunitaire se manifestant par une fibrose des poumons, de la peau et d'autres organes internes), l'arthrite rhumatoïde, le lupus systémique, l'érythémateux, la sarcoïdose, la bronchite chronique, la maladie pulmonaire obstructive chronique (MPOC), l'emphysème, la maladie rénale chronique et l'insuffisance rénale terminale.

Toxicité par aspiration

Non répertorié selon les informations disponibles.

Autres informations

Produit:

Remarques

: Signes et symptômes d'exposition : L'exposition à la poussière peut provoquer une irritation des muqueuses et des voies respiratoires, une toux, un mal de gorge, une congestion nasale, des éternuements et un essoufflement. Cependant, il peut n'y avoir aucun signe ou symptôme immédiat d'exposition à des concentrations dangereuses de silice cristalline alvéolaire. Voir la sous-section "Inhalation" ci-dessus pour les symptômes de la silicose. L'absence de symptômes n'est pas nécessairement une indication de conditions sûres.

Pour plus d'informations, consultez :

"Adverse Effects of Crystalline Silica Exposure" publié par la section médicale de l'American Thoracic Society de l'American Lung Association, American Journal of Respiratory and Critical Care Medicine, Volume 155, pages 761-768, 1997.
NIOSH Hazard Review - Health Effects of Occupational Exposure to Respirable Crystalline Silica, avril 2002 (voir la section 7 pour le site Web du NIOSH Hazard Review).

"A Review of Human Carcinogens : Arsenic, Fibres et Poussières". Monographie du CIRC, Volume 100C, 2011

SECTION 12. INFORMATIONS ÉCOLOGIQUES

Écotoxicité

Donnée non disponible

Persistance et dégradabilité

Donnée non disponible

Potentiel bioaccumulatif

Donnée non disponible

Mobilité dans le sol

Donnée non disponible

Autres effets néfastes

Produit:

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

SIKRON SF 8000

Version 1.2 Date de révision: 12/12/2023 Numéro de la FDS: 100000000267 Date de dernière parution: 17.04.2023
Date de la première parution: 11.01.2023

Information écologique supplémentaire : Donnée non disponible

SECTION 13. CONSIDERATIONS RELATIVES À L'ÉLIMINATION

Méthodes d'élimination

Déchets de résidus : Ne pas rejeter les déchets à l'égout.
Ne pas contaminer les étangs, les voies navigables ou les fossés avec le produit ou le récipient utilisés.
Envoyer à une entreprise autorisée de gestion des déchets.

Emballages contaminés : Vider les restes du contenu.
Éliminer comme produit non utilisé.
Ne pas réutiliser des récipients vides.

SECTION 14. INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT

Règlementations internationales

IATA-DGR

Non réglementé comme étant une marchandise dangereuse

Code IMDG

Non réglementé comme étant une marchandise dangereuse

Transport en vrac en vertu de l'Annexe II des règles MARPOL 73/78 et du code IBC

Non applicable pour le produit tel qu'il est fourni.

Réglementation nationale

Précautions spéciales pour les utilisateurs

Sans objet

SECTION 15. INFORMATIONS RÉGLEMENTAIRES

Les composants de ce produit figurent dans les inventaires suivants:

TCSI : En conformité avec les inventaires

TSCA : Toutes les substances sont répertoriées comme actives sur l'inventaire de la TSCA

AIIC : En conformité avec les inventaires

DSL : Tous les composants de ce produit figurent sur la liste intérieure des substances (LIS) canadienne

ENCS : En conformité avec les inventaires

ISHL : En conformité avec les inventaires

KECI : En conformité avec les inventaires

PICCS : En conformité avec les inventaires

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

SIKRON SF 8000

Version 1.2 Date de révision: 12/12/2023 Numéro de la FDS: 100000000267 Date de dernière parution: 17.04.2023
Date de la première parution: 11.01.2023

IECSC : En conformité avec les inventaires
NZIoC : En conformité avec les inventaires
EINECS / CH : La formulation contient des substances inscrites sur l'inventaire suisse, En conformité avec les inventaires
REACH : En conformité avec les inventaires
TECI : En conformité avec les inventaires

Liste canadiennes

Aucune substance n'est assujettie à une déclaration de nouvelle activité importante.

Aucune substance n'est assujettie à une déclaration de nouvelle activité importante.

SECTION 16. AUTRES INFORMATIONS

Texte complet d'autres abréviations

ACGIH : États-Unis. ACGIH, valeurs limites d'exposition (TLV)
CA AB OEL : Canada. Alberta, Code de santé et de sécurité au travail (tableau 2 : VLE)
CA BC OEL : Canada. LEP Colombie Britannique
CA ON OEL : Tableau de l'Ontario: Limites d'exposition professionnelle pris en vertu de la loi sur la santé et la sécurité au travail.
CA QC OEL : Québec. Règlement sur la santé et la sécurité du travail, Annexe 1 Partie 1: Valeurs d'exposition admissibles des contaminants de l'air
ACGIH / TWA : Moyenne pondérée dans le temps de 8 h
CA AB OEL / TWA : Limite d'exposition professionnelle de 8 heures
CA BC OEL / TWA : Moyenne pondérée dans le temps de 8 h
CA ON OEL / LMPT : Limite moyenne pondérée dans le temps (LMPT)
CA QC OEL / VEMP : Valeur d'exposition moyenne pondérée

AIRC - Inventaire australien des produits chimiques industriels; ANTT - Agence nationale du transport routier du Brésil; ASTM - Société américaine pour l'analyse des matériaux; bw - Poids corporel; CMR - Carcinogène, mutagène ou agent toxique pour le système reproductif; DIN - Norme de l'institut allemande de normalisation; DSL - Liste intérieure des substances (Canada); ECx - Concentration associée avec une réponse de x %; ELx - Taux de chargement associé avec une réponse de x %; EmS - Plan d'urgence; ENCS - Liste des substances chimiques existantes et nouvelles (Japon); ErCx - Concentration associée avec une réponse de taux de croissance de x %; ERG - Guide du plan d'urgence; GHS - Système à harmonisation globale; GLP - Bonne pratique de laboratoire; IARC - Agence internationale de recherche sur le cancer; IATA - Association internationale du transport aérien; IBC - Code international de la construction et des équipements pour les bateaux transportant des produits chimiques dangereux en vrac; IC50 - Concentration inhibitrice de 50 %; ICAO - Organisation internationale de l'aviation civile; IECSC - Inventaire des produits chimiques existants de la Chine; IMDG - Code maritime international des marchandises dangereuses; IMO - Organisation maritime internationale; ISHL - Loi sur la santé et la sécurité industrielle (Japon); ISO - Organisation internationale pour la normalisation; KECI - Inventaire des produits chimiques existants de la Corée; LC50 - Concentration létale pour 50 % d'une population test; LD50 - Dose létale pour 50 % d'une population test (dose létale médiane); MARPOL - Con-

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

SIKRON SF 8000

Version	Date de révision:	Numéro de la FDS:	Date de dernière parution: 17.04.2023
1.2	12/12/2023	100000000267	Date de la première parution: 11.01.2023

vention internationale pour la prévention de la pollution provenant des bateaux; n.o.s. - Sans autres précisions; Nch - Norme chilienne; NO(A)EC - Aucun effet de la concentration (indésirable) observé; NO(A)EL - Aucun effet du niveau (indésirable) observé; NOELR - Aucun effet observable du taux de chargement; NOM - Norme mexicaine officielle; NTP - Programme toxicologique nationale; NZIoC - Inventaire des produits chimiques de la Nouvelle Zélande; OECD - Organisation pour la coopération et le développement économique; OPPTS - Bureau de la sécurité chimique et de la prévention de la pollution; PBT - Substance persistante, bioaccumulative et toxique; PICCS - Inventaire des produits chimiques et des substances chimiques des Philippines; (Q)SAR - (Quantitative) Relation structure/activité; REACH - Règlement (CE) no. 1907/2006 du parlement européen et du conseil relatif à l'enregistrement, l'évaluation, l'autorisation et la restriction des produits chimiques; SADT - Température de décomposition auto-accélération; SDS - Fiche technique de santé-sécurité; TCSI - Inventaire des produits chimiques de Taïwan; TDG - Transport de marchandises dangereuses; TECl - Inventaire des produits chimiques existants de la Thaïlande; TSCA - Loi sur le contrôle des substances toxiques (États-Unis); UN - Nations unies; UNRTDG - Recommandations des Nations unies pour le transport de marchandises dangereuses; vPvB - Très persistant et très bioaccumulatif; WHMIS - Système d'information sur les matières dangereuses utilisées au travail

Date de révision : 12/12/2023
Format de la date : mm/jj/aaaa

Les informations contenues dans la présente fiche signalétique ont été établies sur la base de nos connaissances à la date de publication de ce document. Ces informations ne sont données qu'à titre indicatif en vue de permettre des opérations de manipulation, utilisation, fabrication, entreposage, transport, élimination, mise à disposition, utilisation et élimination dans des conditions satisfaisantes de sécurité, et ne sauraient donc être interprétées comme une garantie ou considérées comme des spécifications de qualité. Ces informations ne concernent en outre que le produit nommément désigné et, sauf indication contraire spécifique, peuvent ne pas être applicables en cas de mélange dudit produit avec d'autres substances ou utilisables pour tout procédé de fabrication.

CA / 3F